POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
3 1 MARS 2025
N° ..... / IDV

N° 17/2025/CTO du 28/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21/03/2025

Date d'affichage :
21/03/2025

Date de séance :
28/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Pour	21
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le budget primitif pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune de Taiarapu-ouest au titre de l'exercice 2025.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à 8H30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	HAOATAI E.
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	AMARU B.
SAINT-SAËNS Charline		X	
FENUAITI Ninitua		X	
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine		X	TARIHAA J.
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne		X	TEVAEARAI A.
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 17/2025/CTO du 28/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°72/1460 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2 ;
-Vu la délibération n°11/2025/CTO du 06 mars 2025 « prenant acte des orientations budgétaires pour l'année 2025 » ;
-Vu la délibération n°14/2025/CTO du 25 mars 2025 « approuvant les comptes de 2024 » ;
-Vu la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Considérant la nécessité de présenter le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères de la collectivité au titre de l'exercice 2025.
Le budget est proposé pour un montant total de **38 806 725 F.CFP** à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Soit **29 000 803 F.CFP** pour la section de fonctionnement
Et **9 805 922 F.CFP** pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré en séance du 28 Mars 2025,

DISPOSITIF

Article 1er. - L'assemblée délibérante adopte le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2025, voté chapitre par chapitre arrêté à la somme totale de **38 806 725 F.CFP.**
Article 2.- La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.,
Article 3.- Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à Vairao, ce jour, mois et an susdits

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 28/03/2025
Publié le : 28/03/2025
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

MATI Arthur
Secrétaire

Le Maire
Tetuanui HAMBLIN